



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-14i11-CWaPE-1238

sur le

***'plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de
distribution d'électricité de GASELWEST
en Région Wallonne'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 15 septembre 2014

1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1^{er} que:

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.

Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.

Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.

Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1^{er} projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1^{er} septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de GASELWEST.

2. Déroulement de la concertation

GASELWEST est gestionnaire de réseau dans 5 communes du Hainaut. (Celles, Ellezelles, Comines-Warneton, Frasnes-lez-Anvaing et Mont-de-l'Enclus). La plus grande partie de son réseau de distribution est située en Région Flamande et intégré dans Eandis.

La CWaPE a reçu le 5 mai, le projet de plan d'adaptation 2015-2018 de GASELWEST. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de GASELWEST pourrait assurer jusqu'en 2018 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue le 28 mai à la CWaPE. Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, GASELWEST a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 16 juin.

La CWaPE l'a réexaminé et a signalé le 17 juin à Gaselwest que son plan était considéré comme finalisé.

3. Examen du plan

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- Evolution de la pointe de consommation : 0,5 %/an - 6 projets
- priorité à la production décentralisée : pas de demandes
- nouvelles charges importantes prévues : 1 demande
- petite production ≤ 10 kVA : pas de problème.
- analyse des problèmes de congestion : pas de projet
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : pas de projet
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
 - o BT : pas de projets
 - o HT : pas de projets
- qualité de l'onde de tension : conforme

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 16 projets
 - o Sécurité (isolation...) : pas de projet
 - o Sécurité des cabines : 32 projets
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : GASELWEST est à l'écoute des communes
- harmonisation des plans de tension : Pas de projet
- parallèle avec les investissements ELIA : 1 projet
- amélioration de l'efficacité du réseau : 5 projets
- compteurs : 750 C_aB
- évolution vers les réseaux intelligents : 2 projets

4. Avis de la CWaPE

La CWaPE constate que GASELWEST a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Energie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement wallon.

Par contre, GASELWEST doit revoir son mode de comptage des pannes, de façon à présenter des résultats crédibles, ainsi que des objectifs qualités valables, tels qu'imposés par le nouveau décret.